REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

Ville de Philippeville.

Plan de mesurage, de division et de bornage.

Parcelle cadastrée : Philippeville, 1ère division, section C, n°278b partie.

Echelle 1/100ème

278c

Niveau rez-de-chaussée.

Surfaces :

- Lot L : 4 Ca 81 Dma
- Lot M : 4 Ca 02 Dma
- Lot N : 4 Ca 38 Dma
- Lot O : 4 Ca 70 Dma
- Lot P : 3 Ca 95 Dma
- Lot Q : 4 Ca 07 Dma
- Lot R : 4 Ca 04 Dma

Tableau des coordonnées locales

N°	X	Y	Nature
1	249,991	735,110	Sommet non matérialisé
2	259,427	735,975	Sommet non matérialisé
3	268,855	736,776	Nouvelle borne
4	273,385	737,122	Sommet non matérialisé
5	283,543	737,491	Sommet non matérialisé
6	297,598	737,507	Nouvelle borne
7	316,734	737,529	Sommet non matérialisé
8	245,676	776,675	Sommet non matérialisé
9	255,098	777,525	Sommet non matérialisé
10	264,540	778,341	Nouvelle borne
11	277,245	779,126	Nouvelle borne
12	289,615	779,240	Nouvelle borne
13	297,634	779,310	Nouvelle borne
14	299,859	779,330	Sommet non matérialisé
15	267,967	745,328	Sommet non matérialisé
16	270,741	745,328	Angle bâtiment
17	278,661	745,328	Angle bâtiment
18	278,661	745,503	Axe mur mitoyen
19	280,521	745,503	Axe mur mitoyen
20	280,521	746,662	Angle bâtiment
21	280,346	746,662	Axe mur mitoyen
22	280,372	754,220	Axe mur mitoyen
23	277,464	754,208	Axe mur mitoyen
24	277,464	756,044	Axe mur mitoyen
25	277,279	756,044	Angle bâtiment
26	277,245	761,460	Angle bâtiment
27	287,838	754,251	Axe mur mitoyen
28	287,848	756,110	Axe mur mitoyen
29	288,027	756,110	Angle bâtiment
30	289,634	756,113	Sommet non matérialisé
31	289,617	762,711	Angle mur
32	289,627	758,813	Angle mur
33	290,098	756,114	Axe mur mitoyen
34	292,162	756,119	Axe mur mitoyen
35	294,631	756,124	Angle bâtiment
36	294,619	754,174	Axe mur mitoyen
37	292,150	754,170	Axe mur mitoyen
38	290,087	754,167	Axe mur mitoyen
39	287,837	754,163	Axe mur mitoyen
40	285,807	752,777	Axe mur mitoyen
41	287,935	752,782	Axe mur mitoyen
42	290,073	752,787	Axe mur mitoyen
43	292,144	752,792	Axe mur mitoyen
44	294,611	752,798	Axe mur mitoyen
45	294,601	751,030	Angle bâtiment
46	294,601	750,893	Axe mur mitoyen
47	294,363	750,892	Axe mur mitoyen
48	292,133	750,887	Axe mur mitoyen
49	291,196	750,885	Axe mur mitoyen
50	290,062	750,882	Axe mur mitoyen

Tableau des coordonnées locales

N°	X	Y	Nature
51	288,094	750,877	Axe mur mitoyen
52	287,924	750,877	Axe mur mitoyen
53	285,807	750,872	Axe mur mitoyen
54	284,806	750,870	Axe mur mitoyen
55	284,806	744,356	Axe mur mitoyen
56	284,987	744,355	Angle bâtiment
57	288,081	744,362	Axe mur mitoyen
58	291,183	744,370	Axe mur mitoyen
59	294,351	744,377	Axe mur mitoyen
60	297,598	744,384	Axe mur mitoyen
61	297,634	751,006	Axe mur mitoyen
62	297,598	739,384	Sommet non matérialisé
63	294,341	739,377	Sommet non matérialisé
64	291,183	739,370	Sommet non matérialisé
65	288,081	739,362	Sommet non matérialisé
66	284,987	739,355	Sommet non matérialisé
67	279,715	738,165	Nouvelle borne
68	277,215	738,165	Sommet non matérialisé
69	274,715	738,165	Sommet non matérialisé
70	272,215	738,165	Sommet non matérialisé
71	269,715	738,165	Nouvelle borne
72	269,715	743,165	Sommet non matérialisé
73	272,215	743,165	Sommet non matérialisé
74	274,715	743,165	Sommet non matérialisé
75	277,215	743,165	Sommet non matérialisé
76	279,715	743,165	Sommet non matérialisé
77	270,762	756,033	Angle bâtiment
78	270,910	756,033	Angle mur
79	270,910	758,977	Angle mur
80	277,260	759,003	Angle mur
81	283,644	761,482	Angle mur
82	283,629	763,198	Angle mur
83	289,920	763,203	Angle mur
84	289,933	759,053	Angle mur
85	289,933	758,958	Axe mur mitoyen
86	288,004	758,954	Axe mur mitoyen
87	294,517	759,075	Angle mur
88	294,523	756,124	Angle mur
89	294,575	745,328	Angle bâtiment
90	284,798	745,328	Axe mur mitoyen
91	284,830	754,239	Axe mur mitoyen
92	284,823	753,058	Axe mur mitoyen
93	282,695	753,051	Axe mur mitoyen
94	280,365	753,044	Axe mur mitoyen
95	280,348	745,328	Axe mur mitoyen
96	282,641	761,479	Axe mur mitoyen
97	287,984	761,498	Angle mur
St 1	260,692	732,342	Station
St 2	273,914	733,211	Station
Clou 1	269,244	733,038	Repère
Clou 2	278,688	733,638	Repère
Clou 3	285,195	733,769	Repère
Clou 4	316,733	733,790	Repère

Niveau 1er étage.

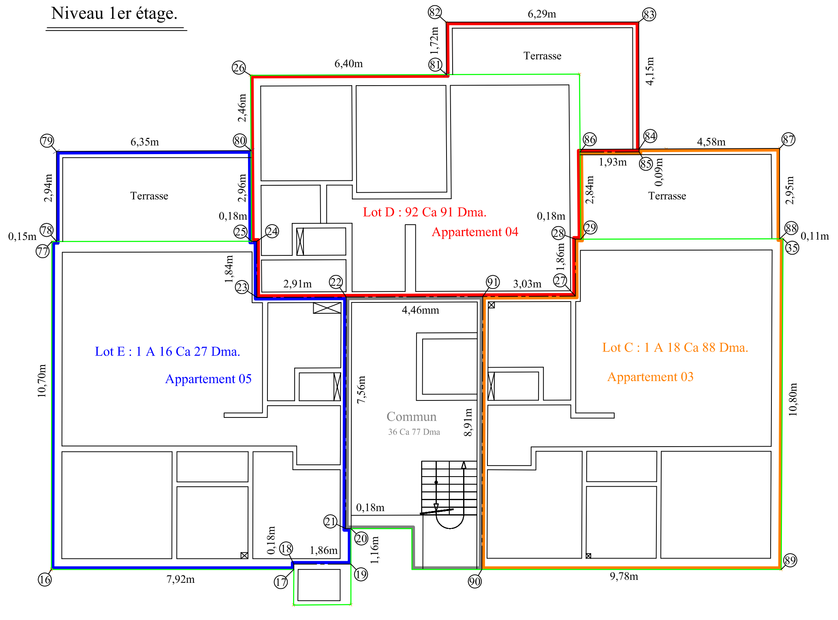

Niveau 2ème étage.

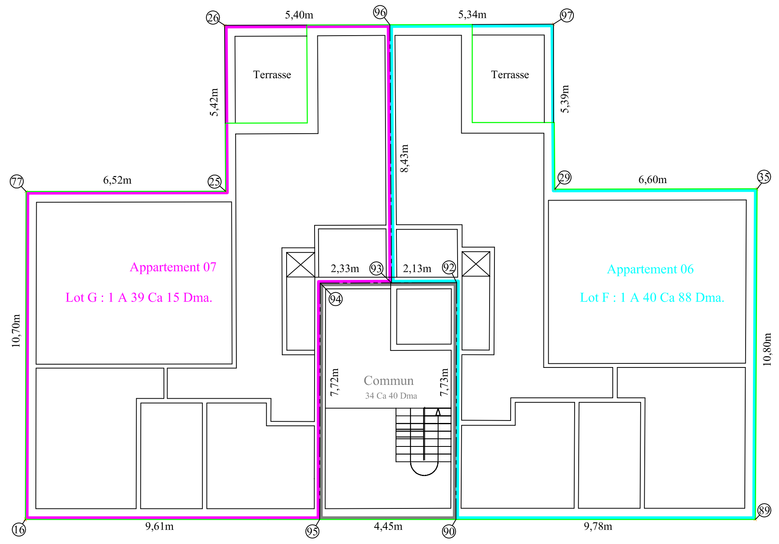

LEGENDE

- Façade bâtiment
- Bord route
- Mur
- Haie
- Clôture
- Axe mur mitoyen
- Limite parcelle
- Limite cadastrale
- Point de limite
- Point de calage
- Palissade
- Nouvelle borne
- Ancienne borne

0 m 2.0 m 10.0 m

ECHELLE : 1 / 100

Situation cadastrale :

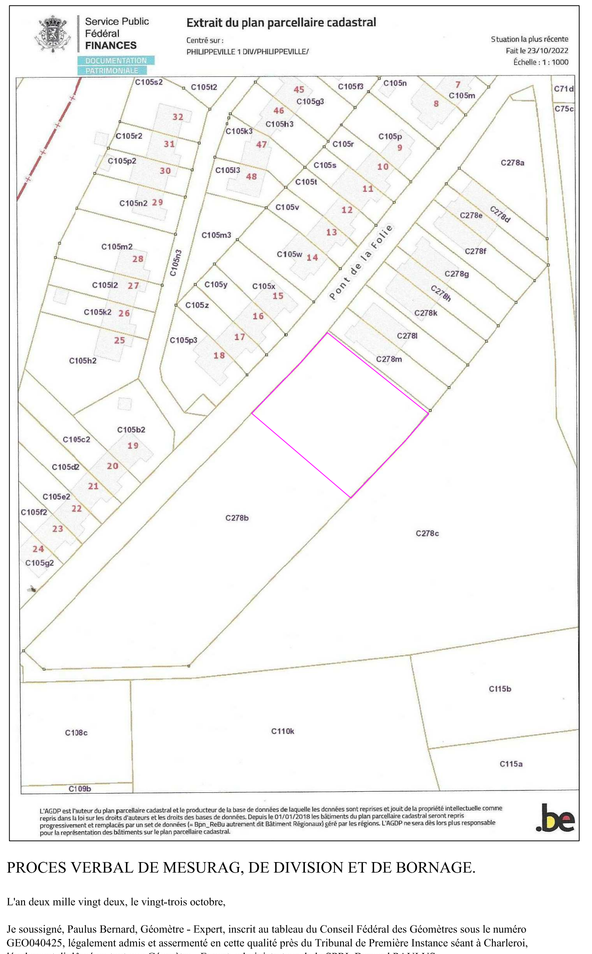

L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2019 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données du Bâti. Cette actualisation du Bâtiment Régional géré par les régions, L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

PROCES VERBAL DE MESURAG, DE DIVISION ET DE BORNAGE.

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois octobre,

Je soussigné, Paulus Bernard, Géomètre - Expert, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres sous le numéro GEO040425, légalement admis et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, légalement diplômé en tant que Géomètre - Expert, administrateur de la SPRL Bernard PAULUS.
Déclare :
-Avoir été requis par la SRL SNG CONCEPT ayant son siège social rue de la Fontaine, 2B à 6061 Montignies-sur-Sambre, représentée par son gérant statutaire Monsieur Iacobucci Sandro, domicilié rue Saint-Valentin, 45 à 6061 Montignies-sur-Sambre, propriétaire d'un bien situé Pont de la Folie, 59 à 5600 Philippeville, afin de mesurer, de diviser et de borner celui-ci.
Parcelle cadastrée : ville de Philippeville, 1ère division Philippeville, section C, n°278b.

-Avoir procédé aux opérations de mesurage et effectué les recherches d'usage dans le cadre de ma mission et avoir positionné les limites représentées au plan ci-contre, sous réserve des droits des propriétaires voisins non signataires au présent document.

-Avoir fixé les limites 1-2-3-4-5-6-7; 8-9-10-11-12-13-14 et 3-10 suivant le plan dressé par la sprl M et Si dont le siège social est établi rue des Glaces Nationales, 169/53 à 5060 Auvelais. Plan enregistré dans la base de données "Mesures et évaluations" sous le n° 93056.

-Avoir fixé les limites 15-16; 11-26; 12-31-32-30; 13-61; 60-6; 67-71-72-76-67; 68-75; 69-74 et 70-73 suivant les directives de ma requérante.
-Avoir fixé la limite 62-66 suivant une parallèle à 5 mètres de la façade 56-60.
-Avoir fixé les limites 59-63; 58-64 et 57-65 suivant les alignements donnés par les axes des murs mitoyens 47-59; 49-58 et 51-57.
-Avoir fixé toutes les autres limites (angles bâtiments, angles murs et axes des murs mitoyens) suivant le mesurage effectué aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot A (appartement 01 rez-de-chaussée avec terrasse et jardin), représenté au plan ci-contre sous liseré magenta et déterminé par le contour polygonal 15-16-17-18-19-20-21-22-23-24 -25-26-11-10-15; une superficie de 3 ares 95 centiares et 89 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot B (appartement 02 rez-de-chaussée avec terrasse et jardin), représenté au plan ci-contre sous liseré cyan et déterminé par le contour polygonal 22-23-24-25-26-11-12-31-32-30-29-28-27-22, une superficie de 3 ares 04 centiares et 94 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot C (appartement droit 03, 1er étage avec terrasse), représenté au plan ci-contre sous liseré orange et déterminé par le contour polygonal 90-91-27-28-29-86-85-84-87-88-35-89-90, une superficie de 1 are 18 centiares et 88 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot D (appartement arrière 04, 1er étage avec terrasse) représenté au plan ci-contre sous liseré rouge et déterminé par le contour polygonal 22-23-24-25-26-81-82-83-84-85-86-29-28-27-91-22, une superficie de 92 centiares et 91 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot E (appartement gauche 05, 1er étage avec terrasse), représenté au plan ci-contre sous liseré bleu royal et déterminé par le contour polygonal 16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-80-79-78-77-16, une superficie de 1 are 16 centiares et 27 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot F (appartement droit 06, 2ème étage avec terrasse), représenté au plan ci-contre sous liseré cyan et déterminé par le contour polygonal 89-90-92-93-96-97-29-35-89 une superficie de 1 are 40 centiares et 88 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot G (appartement gauche 07, 2ème étage avec terrasse), représenté au plan ci-contre sous liseré magenta et déterminé par le contour polygonal 16-77-25-26-96-93-94-95-16, une superficie de 1 are 39 centiares et 15 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot H (garage 01 + parking 01 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré orange et déterminé par le contour polygonal 51-52-53-54-55-56-66-65-57-51, une superficie de 36 centiares et 85 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot I (garage 02 + parking 02 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré rouge et déterminé par le contour polygonal 64-65-57-51-49-58-64, une superficie de 35 centiares et 72 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot J (garage 03 + parking 03 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré magenta et déterminé par le contour polygonal 64-58-49-47-59-63-64, une superficie de 36 centiares et 44 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot K (garage 04 + parking 04 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré bleu royal et déterminé par le contour polygonal 63-59-47-46-45-61-60-62-63 une superficie de 37 centiares et 87 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot L (cave 01 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré magenta et déterminé par le contour polygonal 34-35-36-37-34 une superficie de 4 centiares et 81 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot M (cave 02 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré orange et déterminé par le contour polygonal 33-34-37-38-34, une superficie de 4 centiares et 02 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot N (cave 03 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré rouge et déterminé par le contour polygonal 28-33-38-39-28, une superficie de 4 centiares et 38 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot O (cave 04 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré cyan et déterminé par le contour polygonal 43-44-46-48-43, une superficie de 4 centiares et 70 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot P (cave 05 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré vert et déterminé par le contour polygonal 42-43-48-50-42, une superficie de 3 centiares et 95 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot Q (cave 06 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré bleu royal et déterminé par le contour polygonal 41-42-50-52-41, une superficie de 4 centiares et 07 décimilliares.

-Avoir déterminé pour la nouvelle parcelle ainsi mesurée, dénomée lot R (cave 06 rez-de-chaussée), représenté au plan ci-contre sous liseré magenta et déterminé par le contour polygonal 40-41-52-53-40, une superficie de 4 centiares et 04 décimilliares.

-Avoir déterminé pour les nouvelles parcelles, dénomées lots S, T, U et V (parkings 05 à 08 rez-de-chaussée), représentés au plan ci-contre respectivement sous liseré rouge, bleu royal, vert et cyan, déterminés respectivement par les contours polygonaux 70-71-72-73-70; 70-73-74-69-70; 69-74-75-68-69 et 68-75-76-67-68, une superficie de 12 centiares et 50 décimilliares pour chacun des lots.

-Avoir placé des nouvelles bornes aux points 3, 6, 10, 11, 12, 13, 67 et 71.

Estimant ma mission terminée, je clôture le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, et qui - avec le plan et les coordonnées - servira de guide unique pour la reconstruction des nouvelles limites.

Paulus Bernard
Géomètre - Expert

Bernard PAULUS
Géomètre Expert
Membre de l'Union Royale des Géomètres
Experts de l'arrondissement
Judiciaire de Charleroi - Thuin (U.G.E.C.).

41, rue des Goutteaux Tél : 0473/311767
B-6032 Mont-sur-Marchienne E-mail : paulus.bernard1
N° d'entreprise : BE 0899.019.061 @skynet.be

Levé le : 22/08/2022	Dressé le : 23/10/2022
Dossier : 22-034	Plan n° : P01
Echelle : 1/100	Format : A0
Dessiné par : PAULUS B.	

Ce plan est enregistré sous le n° dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF